



Décision CODEP-SGE-2023-064630
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2024
relative à la désignation de dix-huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif),

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l’Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d’inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions de l’article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l’environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l’article L. 593-33 de ce code, ainsi qu’au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d’installations ou d’activités qu’il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s’étend à l’ensemble du territoire national.

En application de l’article L. 596-13 du code de l’environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l’une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l’article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l’environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 janvier 2024

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK

ANNEXE 1

Décision CODEP-SGE-2023-064630
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2024
relative à la désignation de dix-huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste de dix-huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Généraliste	Expert
BILLES	Laura		X			
BRAVARD	Johan	X				
CHAUVEL	Laurent	X				
CLOUARD	Mélanie	X				
DAUSSET	Matthieu			X		
FAGES	Kleber			X		
FOURNIER	Awenn	X				
FREY	Laure	X				
INART	Julien		X			
JEAN-PIERRE	Elodie	X				
LE NAIL	Marguerite			X		
LUCAS-ROHEE	Marie-Emilie	X			X	
MENY	Julien			X		
PICOT	Sophie				X	
SABATIER	Alexandre		X			
TABARD	Laurence		X			
THOMAS	Alexia	X				
VIGNAL	Bérengère		X			

ANNEXE 2

Décision CODEP-SGE-2023-064630
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2024
relative à la désignation de dix-huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des treize inspecteurs de la sûreté nucléaire
habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

NOM	PRENOM
BILLES	Laura
CLOUARD	Mélanie
DAUSSET	Matthieu
FOURNIER	Awenn
INART	Julien
JEAN-PIERRE	Elodie
LUCAS-ROHEE	Marie-Emilie
MENY	Julien
PICOT	Sophie
SABATIER	Alexandre
TABARD	Laurence
THOMAS	Alexia
VIGNAL	Bérengère